

## **Guide du chasseur au cerf de Virginie**

*Ce document est acheminé au chef de groupe qui a la responsabilité d'en remettre une copie aux membres de son groupe. Le présent document est également disponible sur le site internet de la réserve sous la rubrique information/documentation.*

### **LOCALISATION ET ACCÈS ROUTIER À LA RÉSERVE FAUNIQUE**

La réserve faunique Rouge-Matawin est située à environ 185 kilomètres au nord de Montréal.

L'accueil « **Saint-Michel** » est accessible par Joliette en empruntant la route 131 nord jusqu'à Saint-Michel-des-Saints. Il se trouve à 26 km à l'ouest de Saint-Michel-des-Saints.

L'accueil « **La Macaza** » est accessible de Montréal par l'autoroute 15 nord et la route 117 nord jusqu'à Labelle, puis à droite vers La Macaza. Il se trouve à 16 km de La Macaza.

Selon votre point de départ, il est possible d'entrer par l'un ou l'autre des accueils de la réserve faunique ou d'accéder à la réserve par le *Parc national du Mont-Tremblant*. Dans ce cas, vos armes à feu doivent être déchargées et rangées dans leurs étuis dans le coffre à bagages de votre véhicule. Cependant, il est interdit d'emprunter les routes du parc national avec votre gibier.



### **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DES ACCUEILS**

(819) 275-1811 - Poste d'accueil La Macaza  
(450) 833-5530 - Poste d'accueil Saint-Michel  
(819) 688-2325 - Administration

### **LOCALISATION DES SECTEURS DE CHASSE DANS LA RÉSERVE**

Une carte générale des secteurs de chasse au cerf de Virginie de la réserve faunique est disponible dans la section « *Information* » du portail de la réserve faunique Rouge-Matawin sur le site Internet de la Sépaq. Des cartes topographiques détaillées de chacun des secteurs sont aussi disponibles dans les postes d'accueil de la réserve faunique.

### **VISITE DES SECTEURS DE CHASSE AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR**

La visite des secteurs de chasse est autorisée pendant la saison de pêche, soit du 11 mai au 3 septembre 2012

### **ENREGISTREMENT À L'ARRIVÉE**

L'enregistrement des chasseurs s'effectue au poste d'accueil de la réserve dès 7 h le matin de la première journée de chasse ou la veille du séjour entre 14 h et 21 h. Les chasseurs peuvent s'installer dans leur secteur de chasse la veille de leur séjour, s'ils le souhaitent, en payant une nuit supplémentaire. Un montant de 51,50 \$ \$ (plus taxes) par chasseur en chalet ou de 33 \$ (plus taxes) par chasseur en camp rustique ou camp prospecteur est requis. Pour un groupe, le tarif est de 18,25 \$ (plus taxes) en camping rustique et de 30,00 \$ (plus taxes) au camping des sucreries par emplacement (maximum de quatre (4) personnes). **L'accès au territoire pour la veille se fait uniquement à la suite de l'enregistrement et la chasse est interdite lors de cette journée.**

### **HEURES D'OUVERTURE DES POSTES D'ACCUEIL PENDANT LA CHASSE AU CERF DE VIRGINIE**

Les heures d'ouvertures des postes d'accueil sont de 7h à 15 h la journée du début de chaque période de chasse et 9 h - 21h la veille des périodes de chasse. Pour les autres jours, l'horaire vous sera communiqué à l'entrée.

### **PERMIS DE CHASSE ET DROIT D'ACCÈS**

Lors de votre arrivée, vous devez avoir en main  **votre certificat du chasseur, votre permis provincial de chasse au cerf de Virginie approprié et votre reçu du Service des ventes et réservations attestant que vous avez payé les frais**. Si, pour une raison hors de votre contrôle, tous les frais n'ont pas été acquittés, ils devront l'être sur place en argent comptant, par carte de débit ou par carte de crédit. Ces frais comprennent le droit d'accès à la chasse pour une période de cinq (5) jours pour tout le groupe.

Les membres d'un groupe ayant participé à une chasse à accès contingentée qui ont abattu un cerf doivent apposer sur l'animal le coupon de transport requis.

Veuillez prendre note que la réserve faunique est située dans la zone provinciale de chasse au cerf de Virginie numéro 15 ouest. Vous n'êtes pas tenu d'avoir un permis de chasse pour la zone 15 ouest étant donné qu'il est uniquement requis d'avoir un permis de chasse sans distinction de zone pour chasser dans une réserve faunique.

### **CHASSE AU PETIT GIBIER**

La chasse au petit gibier est autorisée lors de la chasse au cerf de Virginie. D'une part, le secteur Saint-Michel accueille des chasseurs au petit gibier en chasse quotidienne et en hébergement tout au long de la période de chasse à accès contingenté au cerf de Virginie. D'autre part, les chasseurs enregistrés en chasse à accès contingenté au cerf de Virginie ont la possibilité de chasser le petit gibier dans leur secteur de chasse respectif. Pour chasser à l'extérieur de son secteur de chasse, il est nécessaire de payer les frais de chasse au petit gibier à la journée.

### **RÈGLES DE SUBSTITUTION (RÉSERVES FAUNIQUES)**

Un chef de groupe ou un substitut ne peut pas être le détenteur de plus d'un séjour de chasse de l'original ou du cerf de Virginie dans le réseau des réserves fauniques.

Une substitution pourrait être autorisée seulement dans les circonstances suivantes :

- Mortalité dans la famille immédiate du chef de groupe;
- Convocation du chef de groupe par une cour de justice;
- Raison imprévue d'ordre médical du chef de groupe.

Dans tous les cas de substitution (en faveur du nom inscrit sur le formulaire d'inscription seulement), les pièces justificatives officielles sont requises et doivent accompagner la demande de substitution. Elles doivent être soumises au moins cinq jours ouvrables avant le début du séjour. La Sépaq se réserve le droit de vérifier la véracité des documents ainsi soumis avant l'approbation de la demande de substitution par la direction des ventes de la Sépaq. La Sépaq pourra, de plus, à sa discrétion, requérir des documents additionnels qui devront être fournis en temps opportun.

Des frais de modification de dossier sont exigés. Si le délai de cinq jours ouvrables n'est pas respecté ou que le transfert au substitut est refusé, le séjour pourrait être annulé et non remboursé. Dans le cas où le chef de groupe ainsi que le substitut seraient dans l'impossibilité de se rendre au séjour de chasse, la réservation du séjour pourrait être annulée et non remboursée. Aucune raison d'ordre professionnel ou scolaire ne sera autorisée. Dans tous les cas, le numéro de certificat du chasseur du substitut sera validé. Le rejet de cette validation entraînera l'annulation de la réservation. Pour la chasse à l'original, le

chef de groupe gagnant doit s'identifier à son arrivée à la réserve faunique par pièce d'identité officielle avec photo et doit accompagner le groupe jusqu'au moment de l'abattage.

### **PARTICIPANTS**

- Le groupe doit être composé d'un minimum de quatre (4) chasseurs.
- Quand un des membres du groupe quitte définitivement le secteur de chasse ou la réserve et fait rapport de sa chasse en invoquant la raison de son départ imprévu, le groupe peut poursuivre la chasse. Le départ d'un chasseur ne lui donne pas le droit de transférer son droit de chasse. (le groupe ne peut abattre le gibier pour le chasseur absent).

### **ACCOMPAGNATEURS**

Les frais d'admission des accompagnateurs devront être acquittés au poste d'accueil lors de votre arrivée. Le nombre maximum d'accompagnateurs est déterminé selon la capacité de l'hébergement attribué au groupe. Des frais de 257,50 \$ par personne (plus taxes) sont exigés en chalet, de 165,00 \$ par personne (plus taxes) en camp rustique ou camp prospecteur et de 91,25 \$ par emplacement (plus taxes) en camping, et ce, pour la durée du séjour.

- En période de chasse à accès contingenté, seuls les détenteurs d'un droit d'accès peuvent accéder à un territoire de chasse pour chasser ou accompagner des chasseurs. Ainsi, tous les accompagnateurs devront assumer des coûts supplémentaires pour leur hébergement en chalet, camp rustique, camp prospecteur ou camping rustique peu importe s'ils séjournent ou non sur la réserve.
- Le port du dossard est obligatoire pour l'accompagnateur comme pour les chasseurs.

### **SECTEURS DE CHASSE**

En 2012, 77 forfaits de chasse seront répartis sur 4 périodes et 26 zones de chasse. Les zones ne sont pas chassées avec la même intensité. Pour de plus amples renseignements au sujet des secteurs de chasse, veuillez consulter le « *calendrier - saison 2012* » de la chasse au cerf de virginie dans la section « *Information* » du portail de la réserve faunique Rouge-Matawin sur le site Internet de la Sépaq. Des cartes topographiques détaillées de chacun des zones de chasse sont disponibles dans la section « *cartothèque* ».

### **STATISTIQUES**

Les statistiques de chasse de la saison 2011 sont accessibles dans la rubrique « *Informations* » du portail de la réserve faunique Rouge-Matawin sur le site Internet de la Sépaq.

### **HÉBERGEMENT**

Pour voyager entre leurs hébergements et leurs secteurs de chasse, certains chasseurs devront traverser d'autres secteurs. Pour de plus amples renseignements et connaître les hébergements offerts pour chacun des secteurs de chasse, veuillez consulter le tableau à la page 7 de ce document ou le « *calendrier - saison 2012* » de la chasse au cerf de virginie dans la section « *Information* » du portail de la réserve faunique Rouge-Matawin sur le site Internet de la Sépaq.

Les chasseurs en camping doivent pourvoir à leur logement. Il est possible de camper à tous les endroits accessibles par le réseau routier, à condition de le mentionner lors de l'enregistrement. Nous vous demandons de rapporter vos déchets.

Veillez noter que les hébergements peuvent recevoir un nombre déterminé de personnes. Informez-vous afin de savoir si votre unité possède l'équipement requis pour accueillir des chasseurs supplémentaires ou des accompagnateurs.

### **PÉRIODE DE CHASSE**

Dans la réserve faunique Rouge-Matawin, la saison de chasse à accès contingenté au cerf de Virginie avec arme à feu s'étend du 14 octobre au 05 novembre 2012 et la durée du séjour est de cinq (5) jours. Pour de plus amples renseignements sur les périodes de chasse, veuillez consulter le « *calendrier - saison 2012* » de la chasse au cerf de Virginie dans la section « *Information* » du portail de la réserve faunique Rouge-Matawin sur le site Internet de la Sépaq.

Les chasseurs doivent cesser de chasser une demi-heure après le coucher du soleil le soir de la cinquième journée de chasse et quitter leur secteur au plus tard à 8 h le matin de la sixième journée (aucune forme de chasse n'est permise le sixième jour).

### **CUEILLETTE DE DONNÉES**

Que le groupe ait abattu ou non un cerf de Virginie, les chasseurs remettent obligatoirement leurs formulaires statistiques à la fin du séjour. La collaboration des chasseurs est importante afin de mieux connaître les populations de cerfs de Virginie, d'orignaux, d'ours et de loups de la réserve.

### **VÉRIFICATION DES ARMES À FEU**

Bien que cette mesure ne soit pas obligatoire, il est fortement conseillé de voir à l'ajustement de votre arme. Cette mesure vise votre sécurité, mais également à éviter les risques de blessures du gibier. Plusieurs associations régionales de chasse et pêche offrent ce service à cette période de l'année. Assurez-vous que votre arme est d'un calibre approprié et légal pour la chasse au cerf de Virginie.

### **VÉHICULES**

Les routes de la réserve sont partagées avec d'autres utilisateurs. En tout temps, il est recommandé de circuler à une vitesse permettant de réagir de façon adéquate aux aléas forestiers. Dans les secteurs de chasse, il est recommandé d'utiliser un véhicule approprié, soit un camion léger ou un véhicule à quatre roues motrices. L'utilisation de pneus d'hiver est recommandée. Les véhicules de promenade sont déconseillés dans les sentiers et sur les routes secondaires.

### **QUADS**

Il est interdit en tout temps d'accéder à votre territoire en Quad; leur utilisation est également interdite sur les chemins publics (*Règlement sur les réserves fauniques*). Il est toutefois permis d'utiliser des Quads dans votre secteur de chasse. Le Quad peut également être utilisé pour visiter votre secteur l'été.

### **SÉCURITÉ EN FORÊT**

La forêt est un milieu qui peut être austère. Des accidents peuvent survenir lors d'un séjour. Veuillez transporter en tout temps une **trousse de survie**, une **trousse de secourisme**, des denrées supplémentaires, des vêtements de rechange ainsi que tout matériel utile en situation d'urgence.

Les **téléphones cellulaires** ne fonctionnent pas dans la réserve faunique. Le bloc sanitaire du camping des Sucrieries, la municipalité de L'Ascension et le poste d'accueil de Saint-Michel sont munis de téléphones publics.

En automne, les conditions météorologiques varient. Des bourrasques de vent peuvent renverser des arbres à tout moment et des averses de neige hâtives peuvent survenir. Nous vous recommandons fortement de toujours être munis d'une quantité suffisante d'essence, d'une scie mécanique, de son équipement de sécurité et de tout matériel que vous jugerez important. De plus, une scie mécanique vous permettra d'accéder à des sentiers peu fréquentés.

Pour votre sécurité et afin d'éviter de mauvaises expériences, assurez-vous d'avoir un véhicule en bonne condition mécanique.

### **LIMITE DE PRISE**

La limite est d'un cerf de Virginie par chasseur.

### **ANIMAUX BLESSÉS**

Quand vous blessez un animal, il est obligatoire d'effectuer les recherches adéquates pour tenter de le retrouver. Rapportez tout animal blessé et non retrouvé au poste d'accueil.

### **CHASSE AU CERF SANS BOIS**

***Dans certaines réserves fauniques, selon l'état du cheptel évalué au printemps, un permis spécial de cerf sans bois pourrait être offert au tirage au sort de mai 2012.*** Seul le gagnant et détenteur d'un permis pour la femelle a l'autorisation d'abattre un cerf de Virginie femelle; le permis n'est pas adjugé au groupe, mais à un particulier. Cependant, il est possible de partager avec le groupe un permis de cerf sans bois dans la mesure où le **formulaire d'engagement « Partage du permis de chasse au cerf sans bois »** a été rempli lors de l'admission (formulaire offert à l'accueil).

### **CHASSE DE GROUPE**

Il est possible aux membres d'un groupe d'au plus six (6) personnes de conclure un engagement visant le partage de leur limite de capture de cerfs de Virginie, ce qui permet à chaque personne de chasser aussi longtemps qu'une des personnes du groupe possède un permis de chasse au cerf de Virginie muni de son coupon de transport. Pour ce faire, il est nécessaire que les chasseurs remplissent et remettent à l'accueil le **formulaire d'engagement « Chasse au cerf de Virginie en groupe »** (offert à l'accueil). Le départ d'un chasseur ne lui donne pas le droit de transférer son droit de chasse. (Le groupe ne peut abattre le gibier pour le chasseur absent).

### **CHASSE FAMILIALE**

Les secteurs 21 et 22 sont offerts en forfait chasse familiale à demi-prix du tarif régulier pour les cinq (2) périodes. Le forfait est disponible pour un groupe de quatre (4) chasseurs composé d'au moins un enfant âgé de 12 à 17 ans inscrit comme chasseur et possédant son certificat du chasseur ainsi qu'un permis de

chasse valide. À défaut de se conformer à ces conditions d'admissibilité, le groupe devra déboursier le coût du forfait régulier au moment de l'enregistrement.

### **CHASSE ET SÉJOUR INTERDITS**

Nul ne peut chasser dans un endroit autre que le secteur qui lui a été attribué et en dehors des périodes indiquées sur le droit d'accès. Si vous devez traverser un secteur de chasse autre que celui qui vous a été attribué, vous devez remiser vos armes de la même façon qu'elles le seraient en dehors des heures de chasse. Il est illégal de chasser ou d'accompagner des chasseurs sans avoir un droit d'accès en sa possession.

### **CIRCULATION ET DÉRANGEMENT**

L'achat d'un forfait de chasse à accès contingenté au cerf de Virginie dans une réserve faunique donne le droit exclusif de chasser le cerf de Virginie dans une zone désignée de ce territoire pour une période déterminée. Cette exclusivité ne s'applique pas aux animaux convoités à des fins de piégeage ni aux ressources naturelles non fauniques, telles que la forêt, étant donné que leur exploitation dans les réserves fauniques est également autorisée. Ces utilisateurs ont eux aussi des droits sur les ressources du territoire. La Sépaq collabore avec eux pour que les activités mutuelles soient les plus harmonieuses possible. Le succès de cette collaboration repose essentiellement sur la bonne volonté des exploitants. C'est la raison pour laquelle la Sépaq offre, dans les réserves fauniques, des secteurs de chasse de grande superficie pour permettre aux chasseurs d'exercer la chasse loin des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles non fauniques et au piégeage qui pourraient s'y dérouler.

De plus, tel que mentionné plus haut, la réserve accueille dans le secteur de Saint-Michel des chasseurs au petit gibier, et ce, tant en chasse quotidienne qu'en hébergement.

La circulation du public au moyen d'un véhicule n'est permise que sur le réseau primaire de la réserve.

***Aucun remboursement ne sera accordé en ce qui concerne ces activités commerciales***

### **RÈGLEMENTS**

Nonobstant la réglementation particulière de la chasse au cerf de Virginie dans la réserve faunique Rouge-Matawin, les dispositions de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et les règlements adoptés en vertu de cette loi s'appliquent. Nous vous conseillons de lire attentivement la brochure qui résume ces règlements.

**INFORMATIONS SUR LES SECTEURS DE CHASSE AU CERF DE VIRGINIE**

Secteur	Superficie	Nombre de lacs	Plus grand lac	Carte topographique	Hébergement et distance de la zone de chasse
1	10,2 km <sup>2</sup>	1	Réville	31 J 7	Chalet Sapin 1
2	10,3 km <sup>2</sup>	0	-	31 J 7 et 31 J 10	Chalet Sapin 2 (à 4 km de la zone)
3	8,9 km <sup>2</sup>	0	-	31 J 7 et 31 J 10	Camp prospecteur La Loutre (camping Sucrierie) (à 10 km de la zone)
4	10,0 km <sup>2</sup>	3	Valade	31 J 10	Chalet Sapin 3 (à 4 k, de la zone)
5	12,7 km <sup>2</sup>	5	Raemer	31 J 10	Chalet Sapin 4 (à 10 km de la zone)
6	16,3 km <sup>2</sup>	10	Monique	31 J 10	Camp prospecteur le Castor (camping Sucrierie)(à 16 km de la zone)
7	13,4 km <sup>2</sup>	5	Vallet	31 J 10	Camp rustique Baie Noire (à l'intérieur de la zone)
8*	16,3 km <sup>2</sup>	5	Comox	31 J 9 et 31 J 10	Camp prospecteur Cougar (lac Moranger) (à l'intérieur de la zone)
9	13,9 km <sup>2</sup>	8	Granite	31 J 10	Camping
10	14,1 km <sup>2</sup>	3	Virgule	31 J 10	Chalet Balsam (groupe double) (à 5 km de la zone)
11	11,0 km <sup>2</sup>	2	Effilé	31 J 10	Chalet Balsam (groupe double) (à 8 km de la zone)
12	8,8 km <sup>2</sup>	0	-	31 J 10	Chalet Balsam (groupe double) (à 11 km de la zone)
13	12,2 km <sup>2</sup>	10	Pantin	31 J 10	Camping
14	13,3 km <sup>2</sup>	6	Advent	31 J 10	Camping
15	13,4 km <sup>2</sup>	10	Grasmère	31 J 10	Camping
16	16,4 km <sup>2</sup>	5	Higginson	31 J 10	Camping
17	13,1 km <sup>2</sup>	3	Dornais	31 J 10	Chalet L'Ascension
18	11,2 km <sup>2</sup>	7	Danis	31 J 10	Camp prospecteur le Chevreuil Dans le secteur du lac Chasy
19	18,0 km <sup>2</sup>	7	McIntyre	31 J 10	Camp rustique McIntyre (à l'intérieur de la zone)
20*	15,4 km <sup>2</sup>	7	Forbin	31 J 9 et 31 J 10	Camp prospecteur la Moufette (lac Ninville) (à l'intérieur de la zone)
21	14,9 km <sup>2</sup>	6	Grandive	31 J 10	Camp rustique Baie du Saget (à 7 km de la zone)
22	15,6 km <sup>2</sup>	2	Froid	31 J 9 et 31 J 10	Camp rustique Baie du Saget (à 10 km de la zone)
23	13,6 km <sup>2</sup>	4	Swastika	31 J 10	Camping
24	9,6 km <sup>2</sup>	3	Péreuil	31 J 10	Camping
25	7,2 km <sup>2</sup>	3	Sheship	31 J 10	Camping
26	9,1 km <sup>2</sup>	3	Colombon	31 J 10	Camp prospecteur Ours (lac Jamet) (à l'intérieur de la zone)

\* Les zones 8 et 20 peuvent être offertes avec les chalets Legendre selon la disponibilité.

## **DÉTAIL DES HÉBERGEMENTS**

### **CHALET BALSAM**

Chalet pour quatorze personnes comprenant sept chambres, l'eau courante, quatre salles de bain avec douche, le chauffage électrique, une cuisinière électrique, le réfrigérateur, une chambre froide, un foyer et la vaisselle. La literie n'est pas incluse. A 200 mètres du poste d'accueil de la Macaza.

### **CHALET L'ASCENSION**

Chalet pour quatre personnes comprenant deux chambres, l'eau courante, une salle de bain avec douche, la cuisinière, le réfrigérateur et l'éclairage au propane, un poêle à bois et la vaisselle. La literie n'est pas incluse. A 30 km du poste d'accueil de la Macaza.

### **CHALET SAPIN (# 1, # 2, # 3, # 4)**

Chalet pour quatre personnes comprenant deux chambres, l'eau courante, une salle de bain avec douche, un poêle à combustion lente, le chauffage électrique, la cuisinière électrique, le réfrigérateur et la vaisselle. La literie n'est pas incluse. A 4 km du poste d'accueil de la Macaza.

### **CAMP RUSTIQUE**

#### **(Baie-du-Saget - Baie-Noire - McIntyre )**

Hébergements pour quatre personnes comprenant les lits, la table, les chaises, un poêle au propane à deux ronds, l'éclairage au propane, le chauffage au bois et une toilette sèche à l'extérieur. La literie, l'eau potable et la vaisselle ne sont pas incluses. Les camps Baie-du-Saget et Baie-Noire sont à 17 et 16 km du poste d'accueil de la Macaza. Le camp McIntyre est à 44 km du poste d'accueil de la Macaza.

### **CHALET LEGENDRE ( #1,#2,#3)**

Chalet pour quatre personnes comprenant deux chambres, l'eau courante, une salle de bain avec douche et un poêle à combustion lente. La cuisinière est au propane. Le réfrigérateur et l'éclairage sont à l'énergie solaire. La vaisselle est fournie mais la literie n'est pas incluse. A 20 km du poste d'accueil de Saint-Michel des Saints.

### **CAMPS PROSPECTEURS**

Hébergement pour quatre personnes comprenant deux lits superposés (2 lits doubles, 2 lits simples), une table avec quatre chaises, une glacière, un poêle à combustion lente, un poêle à deux ronds, l'éclairage et le chauffage au propane ainsi qu'une toilette sèche à l'extérieur. La literie, l'eau potable et la vaisselle ne sont pas incluses.

Pour connaître l'emplacement des camps prospecteurs, consultez le tableau (ci-dessus) de la page 7 du présent document.